

## CONFLICT MINERALS : DECLARATION D'EXCLUSION

L'expression « Conflict Minerals » désigne les minerais ou autres dérivés dont l'utilisation pourrait financer directement ou indirectement des groupes armés engagés dans des guerres civiles provoquant de graves abus sociaux et environnementaux.

En juillet 2010, les États-Unis ont adopté la loi Dodd-Frank (Financial Reform & Consumer Protection Act) – section 1502(b), qui exige de toutes les entreprises publiques américaines et leurs fournisseurs de dénoncer leur utilisation de la chaîne de contrôle des minerais en conflit.

En 2012, la Commission américaine des opérations de bourse (SEC) a reconnu les lignes directrices de l'OCDE comme un cadre international pour les mesures de diligence raisonnable mises en place par les entreprises, lesquelles sont obligées à soumettre un rapport sur les minerais de conflit en vertu de la norme finale qui fixe la loi Dodd-Frank.

Le Département d'État américain approuve ces lignes directrices et encourage les entreprises à s'en inspirer lorsqu'elles établissent leurs pratiques de diligence raisonnable.

Le 17 mai 2017, le Parlement européen et le Conseil ont publié le règlement (UE) 2017/821 établissant des obligations de diligence raisonnable, conformément aux lignes directrices de l'OCDE, en matière de chaîne d'approvisionnement pour les importateurs européens d'étain, de tantale et de tungstène, y compris leurs minerais, et de l'or, originaires de zones de conflit ou à haut risque.

Le règlement (UE) 2017/821 s'applique spécifiquement aux « importateurs, fonderies et affineries » de minerais de conflit et ne s'applique donc pas à Italcoppie Sensori qui achète des métaux au-delà de la phase métallurgique. En effet, comme on le voit dans la documentation d'explication relâché par l'Union européenne<sup>1</sup>, la phase métallurgique constitue la limite au-delà de laquelle les entreprises n'ont plus d'obligations concernant les vérifications nécessaires établies par le règlement européen.

En tout cas, afin de garantir que les vérifications nécessaires soient conduites de façon concrète, Italcoppie Sensori précise que :

- Parmi les matériaux utilisés, seuls l'Étain (fil d'étamage) et l'Or (revêtements de contacts) sont concernés par les réglementations européenne et américaine sur les Minerais de conflit ;
- On n'achète PAS les métaux énumérés ci-dessus directement auprès des mines, des fonderies ou des affineries ;
- L'or et l'étain sont achetés auprès de grossistes situés en Italie ou en Europe, qui sont directement impliqués dans l'application du règlement sur les Minerais de conflit ;

<sup>1</sup> [https://policy.trade.ec.europa.eu/development-and-sustainability/conflict-minerals-regulation/regulation-explained\\_en?prefLang=it&etrans=it](https://policy.trade.ec.europa.eu/development-and-sustainability/conflict-minerals-regulation/regulation-explained_en?prefLang=it&etrans=it)

- Les quantités utilisées pour chaque année sont très limitées et donc insignifiantes. À cet égard, les quantités totales utilisées dans les produits de l'entreprise sont ci-dessous déclarées :

Métal/Minéral	Quantités prévues par le règlement (UE) 2017/821	Quantités totales utilisées par Italcoppie Sensori
Étain brut	100.000 kg	100 Kg
Étain, autres articles	2.100 kg	150 Kg
Or	100 kg	80 Kg

Note : Règlement (UE) 2017/821 art. 1) point 3.

En considérant tout ça et en rappelant qu'Italcoppie Sensori ne peut en aucun cas être considérée comme importateur au sens du règlement européen, notre entreprise satisfait ses obligations de diligence raisonnable en demandant aux fournisseurs de se conformer pleinement à la réglementation sur les minerais de conflit, en se servant de contraintes contractuelles d'approvisionnement.

Par rapport à l'utilisation des produits Italcoppie Sensori sur le marché américain et le respect de la loi Franck-Dodd, la société rappelle que tous les minerais de conflit utilisés dans ses produits proviennent du marché secondaire européen et qu'ils sont globalement contrôlés par le règlement (UE) 2017/821.

La recherche des fonderies ou raffineries à l'origine de l'approvisionnement, étant donné les quantités insignifiantes achetées, est extrêmement difficile, d'autant plus que le matériel est souvent acheté au détail et non auprès de grossistes qui peuvent disposer des informations requises.

En effet, une recherche systématique de la chaîne d'approvisionnement entraînerait des coûts qui devraient être imputés sur le produit, et qui ne sont pas justifiables par les quantités utilisés chaque année.

Sur la base de tout ça, Italcoppie Sensori, étant donné la quantité très limitée des matériaux utilisés dans le processus de production, n'entre pas dans le champ d'application de la législation mentionnée ci-dessus et n'a aucune obligation de répondre aux demandes de remplissage de questionnaires déclaratifs et/ou de rédiger de déclarations spécifiques.

On espère que cette déclaration contient les informations requises.

Cremona, le 02/08/2024

La Direction